

-----Bulletin électronique de liaison -----



SECTION BOVINE, OVINE et CAPRINE

OSCAR : observatoire et suivi des causes d'avortements chez les ruminants

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, le plan **OSCAR** a été mis en place dans le but de mieux connaître les causes d'avortement chez les ruminants et ainsi d'améliorer les moyens de prévention et de lutte. Il repose sur un diagnostic différentiel standardisé à mettre en place lors d'avortements multiples chez les bovins (soit au moins 2 dans une période de 30 jours, soit 3 ou plus dans un délai de 9 mois) et les ovins (au moins 3 en 7 jours, ou selon la taille du troupeau pour des avortements espacés). Un pack de 3 maladies est proposé pour le diagnostic, qui peut être complété par d'autres tests en fonction de la situation de l'élevage et des suspicions du vétérinaire.

Outre le diagnostic individuel qui sera utile pour l'éleveur concerné, les données recueillies par Oscar permettront un suivi régional des maladies abortives et leur évolution dans le temps.

Explications :

Qu'est-ce qu'un avortement ?

On est en présence d'un avortement :

- Lors d'expulsion du fœtus
- En cas de naissance d'un chevreau, agneau ou veau mort
- Lors de mort des nouveau-nés dans les heures suivant la naissance (généralement dans les 12h).

Quels sont les enjeux pour ma famille et moi ?

Impact sur la santé humaine

Certaines maladies provoquant des avortements chez les ruminants d'élevage sont également transmissibles à l'homme (par ex : brucellose, fièvre Q). Ces maladies, appelées zoonoses, peuvent être transmises aux éleveurs et à leur famille (voire au voisinage, salariés, visiteurs) et dans certains cas entraîner une maladie grave, notamment pour certaines personnes à risque (femmes enceintes, enfants en bas âge, personnes immuno-déprimées...) Les produits issus des animaux atteints de maladies abortives sont aussi potentiellement infectieux pour les autres animaux et pour le consommateur

Impact économique

A l'impact économique direct (perte du produit, de l'insémination artificielle, baisse de la productivité numérique) s'ajoutent des pertes économiques indirectes (perte de la lactation, ralentissement de la diffusion du progrès génétique, transmission de l'agent infectieux aux congénères...) En élevage bovin, on estime le coût pour l'éleveur entre 150 et 800 euros par avortement selon le stade de l'avortement.



SECTION BOVINE, OVINE et CAPRINE

Que dois-je faire si un avortement survient dans mon élevage ?

- Isoler la femelle qui a avorté pour limiter la contagion et conserver les produits de l'avortement à l'écart des autres animaux (chiens...) en attendant la visite du vétérinaire qui effectuera les prélèvements
- Appeler votre vétérinaire sanitaire : la déclaration des avortements est obligatoire dans le cadre de la surveillance Brucellose (dès le 1er avortement en élevage bovin, et à partir de 3 avortements sur une période de 7 jours en élevages ovin et caprin)
- En élevage laitier, le lait des femelles avortées doit être écarté de la consommation humaine (et animale) jusqu'à un résultat négatif en brucellose et jusqu'à l'arrêt des écoulements vaginaux
- Lors d'avortements en série : faire rechercher les causes par votre vétérinaire (diagnostic différentiel). A cet égard, des protocoles ont été élaborés au niveau national avec des compétences pluridisciplinaires et au vu des connaissances disponibles
- Une fois le diagnostic établi, votre vétérinaire et votre GDS pourront vous conseiller au mieux sur les mesures les plus appropriées à mettre en place dans votre élevage.



Quelles sont les maladies prises en compte ?

Le diagnostic sera systématiquement entrepris en première intention pour un « pack » de maladies :

- ⇒ Pour les bovins: **fièvre Q, BVD, néosporose**
- ⇒ Pour les petits ruminants: **fièvre Q, toxoplasmose, chlamydirose**

Au-delà de ce pack de maladies de 1^{ère} intention, Oscar collectera les résultats de tout diagnostic entrepris le cas échéant, pour les maladies pour lesquelles une grille définie et commune d'interprétation des résultats est disponible.

Puis-je bénéficier d'une aide financière pour la réalisation d'analyses de laboratoire?

L'Etat prend en charge le déplacement, la visite, les prélèvements et analyses pour la recherche de la Brucellose. **Une aide financière pour les autres analyses peut être apportée par votre GDS :**

		1ère intention		2nde intention	
BOVINS	Avortements rapprochés : 2 avortements ou plus en 30 jours ou moins	- <u>Femelle avortée</u> : o Brucellose o PCR Fièvre Q/Chlamydirose o Sérologie BVD o Sérologie Néosporose	Tarif : 136.00€, participation GDS 03 : 50 % soit 68.00€ (à retirer : participation conseil départemental)	- <u>Femelle avortée</u> : o Culture Salmonelles o Culture Listeria o Culture Mycologique o PCR Néospora o PCR BVD o PCR Anaplasma phagocytophilum	Tarif : 125.00€, participation GDS 03 : 50 % soit 62.50€
	Avortements espacés: 3 avortements ou plus en 9 mois (quelle que soit la taille du cheptel)	- <u>Congénères (6)</u> : o Sérologie Néosporose o Sérologie BVD o Sérologie Fièvre Q			
OVINS	Avortements rapprochés : 3 avortements ou plus en 7 jours ou moins	- <u>Femelles avortées</u> : o Brucellose o PCR Fièvre Q/Chlamydirose o PCR Toxoplasmose o Cinétique Toxoplasmose (2 PS)	Tarif : 209.00€, participation GDS 03 : 50 % soit 104.50€ (à retirer : participation conseil départemental)	- <u>Femelles avortées</u> : o PCR Border Disease o Culture Salmonelles o Culture Listeria o Culture Mycologique	Tarif : 217.00€, participation GDS 03 : 50 % soit 108,50€
	Avortements espacés: évaluation sur le lot de reproduction et sur une durée de 3 mois : <250 femelles : 4% d'avortements >250 femelles : à partir du 10ème avortement, quelle que soit la taille du lot/troupeau	- <u>Congénères (10)</u> : o Sérologie Fièvre Q o Sérologie Toxoplasmose		- <u>Congénères (10)</u> : o Sérologie Chlamydia o Sérologie Border Disease	

Pour retrouver **toutes les informations relatives au dispositif (protocoles, fiches maladies, témoignages...)**: www.observatoire-oscar.fr



SECTION PORCINE

Prophylaxie :

La période de prophylaxie a débuté. Veuillez trouver le tableau récapitulatif pour vos analyses.

DANS LES ELEVAGES DE PORCS DOMESTIQUES ELEVAGES DE PRODUCTION

Mode d'élevage Catégorie d'animaux Type d'élevage	Aujeszky				SDRP				brucellose
	Plein air		Hors sol		Plein air		Hors sol		
	Prélèvements à réaliser		Prélèvements à réaliser		Prélèvements à réaliser		Prélèvements à réaliser		
	Reproducteurs	Charcutiers	Reproducteurs	Charcutiers	Reproducteurs	Charcutiers	Reproducteurs	Charcutiers	
Naisseur	15	0	0	0	15	0	10% avec un minimum de 15 animaux	5	Arrêt du dépistage en septembre 2005 notifié par courrier aux éleveurs et aux vétérinaires.
Naisseur - Engaisseur	15	20	0	0	15	20	10% avec un minimum de 15 animaux	5	
Post-seveur collectif	0	20	0	0	0	20	0	5	
Engaisseur	0	20	0	0	0	20	0	5	

NB : Dans les élevages qui détiennent moins de 15 reproducteurs et/ou moins de 20 porcs charcutiers, tous les animaux doivent être prélevés.

DANS LES ELEVAGES DE SELECTION ET DE MULTIPLICATION

Aujeszky		SDRP		Peste Porcine Classique	
Quelque soit le mode d'élevage					
Prélèvements à réaliser		Prélèvements à réaliser		Prélèvements à réaliser	
Reproducteurs	Charcutiers	Reproducteurs	Charcutiers	Reproducteurs	Charcutiers
15 à réaliser 4 fois / an	0	15 à réaliser 4 fois / an	5 à réaliser 4 fois / an	15 à réaliser 1 fois / an	0

Si vous souhaitez votre attestation SDRP, merci de contacter votre GDS.



SECTION APICOLE

Bordereau d'adhésion 2018 :

Le bordereau d'adhésion pour cette nouvelle année est disponible sur le site du GDSA :
gdsa03.asso-web.com

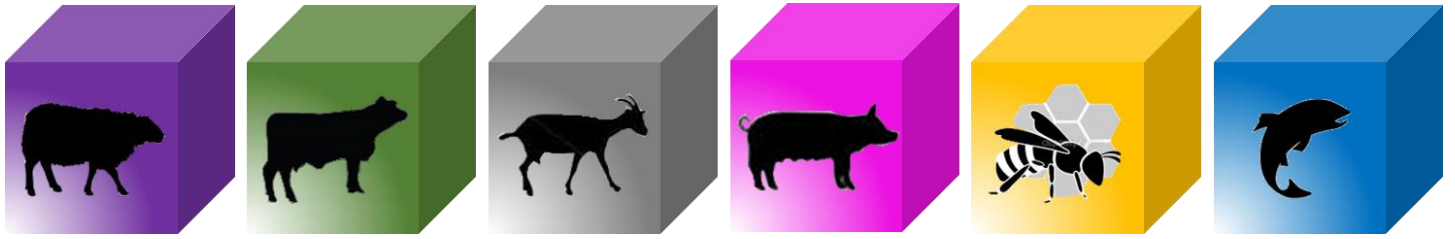
La déclaration est à refaire chaque année que le cheptel évolue ou pas. Pour les apiculteurs qui commercialisent leur miel il faut se munir de son numéro SIRET. Pour les autres qui produisent pour leur consommation la déclaration peut aussi se faire sans SIRET ni NUMAGRI qui ne sont pas demandés.

Cette nouvelle procédure est donc beaucoup plus simple et elle fonctionne !

Votre GDSA vous rappelle que cette déclaration de ruches est obligatoire pour tout possesseur de ruches. Il est important qu'un maximum d'apiculteurs déclarent leurs ruches car c'est à partir de cette déclaration de ruche maintenant européenne que sont réparties les aides européennes dédiées à l'apiculture entre les états membres au prorata du nombre de ruches déclarées au 31 décembre. (Ces aides financent entre autre: les aides au GDSA, aux apiculteurs professionnels, les aides aux analyses de miel, à la formation apicole et beaucoup de programme de recherche sur les abeilles et l'apiculture.)

De plus, pour pouvoir souscrire au Plan Sanitaire d'Élevage et bénéficier des produits de traitements, penser à adhérer au GDSA.

Si vous avez des difficultés pour établir votre déclaration vous pouvez contacter l'équipe du GDSA03.



Collecte des déchets de soins en élevages

Le ramassage des fûts (DASRI) prévu dans les cabinets vétérinaires s'effectuera :

- *Lundi 12 Février 2018*
- *Mardi 13 Février 2018*
- *Mercredi 14 Février 2018*
- *Lundi 19 Février 2018*
- *Mardi 20 Février 2018*
- *Mercredi 21 Février 2018*

Un avis de passage vous serez envoyé la semaine avant le ramassage prévu.

Bonne année 2018 !

Franck Monce, Président

Le Conseil d'Administration

L'ensemble du personnel

Vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2018

Le sanitaire ... j'adhère !